



Cité de Loretteville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 1052

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1022 EN CE QUI
CONCERNE LE ZONAGE DES LOTS 1027-24 et 1027-B-10

ATTENDU QUE les lots numéros 1027-24 et 1027-B-10 font actuellement partie de la zone IA 2 (zone industrielle);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que ces lots soient désormais inclus dans une zone RA/C 13 (zone résidentielle);

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun de donner suite à cette recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE projet du présent règlement a été accepté par ce conseil le 17 mai 1982, par la résolution numéro 82-268;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue à l'Hôtel de Ville de Loretteville, le 18 juin 1982;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 21 juin 1982;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit:

1- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long réité.

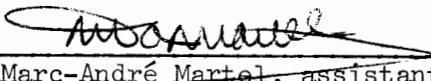
2- Le règlement numéro 1022 (zonage) est modifié afin que les lots numéros 1027-24 et 1027-B-10 soient retranchés de la zone IA 2 pour être désormais inclus dans la zone RA/C 13.

3- Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions du règlement numéro 1022 continuent de s'appliquer intégralement;

4- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE à Loretteville, ce 5 juillet 1982.


Jean-Marie Beaulieu, maire


Marc-André Martel, assistant-greffier



Cité de Loretteville

Règlement Numéro 1052 SUITE

Il est proposé Rémy Poulin, appuyé par James Dennie que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 1052.

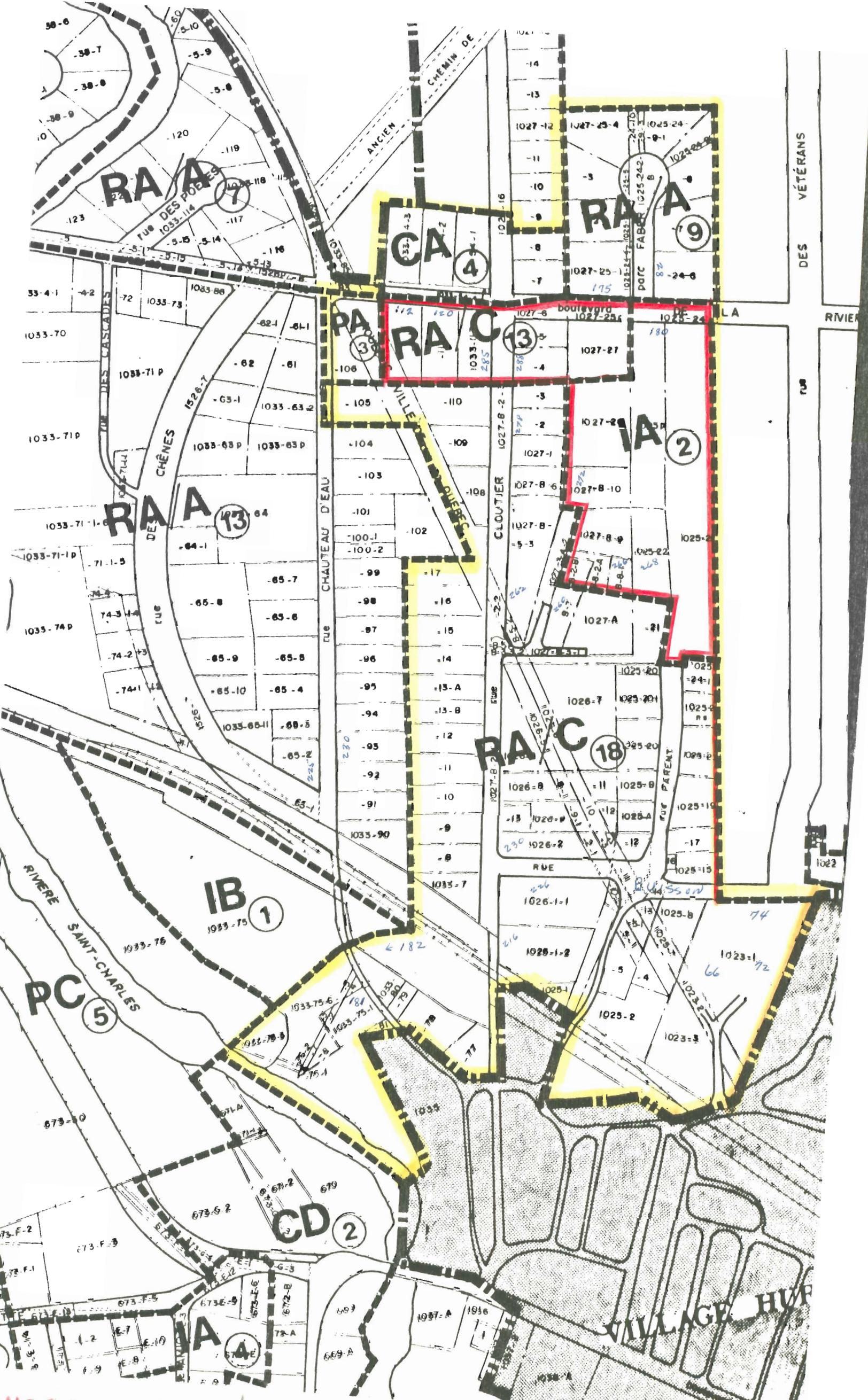
Il est aussi résolu que la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi des Cités et Villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites sur le rôle d'évaluation ou à l'annexe à la liste électorale en vigueur comme propriétaire ou locataire d'immeuble imposable et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne en date du 5 juillet 1982 ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences de l'article 385, paragraphe 3 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, auront accès à un registre tenu les 10 et 11 août 1982 de 9 h 00 à 19 h 00 pourront demander que le règlement numéro 1052 du 5 juillet 1982 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même loi.

Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement numéro 1052 du 5 juillet 1982 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 6 et qu'à défaut de ce nombre le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Règlement adopté.

Donné à Loretteville, ce 5 juillet 1982.

Marc-André Martel, assistant-greffier



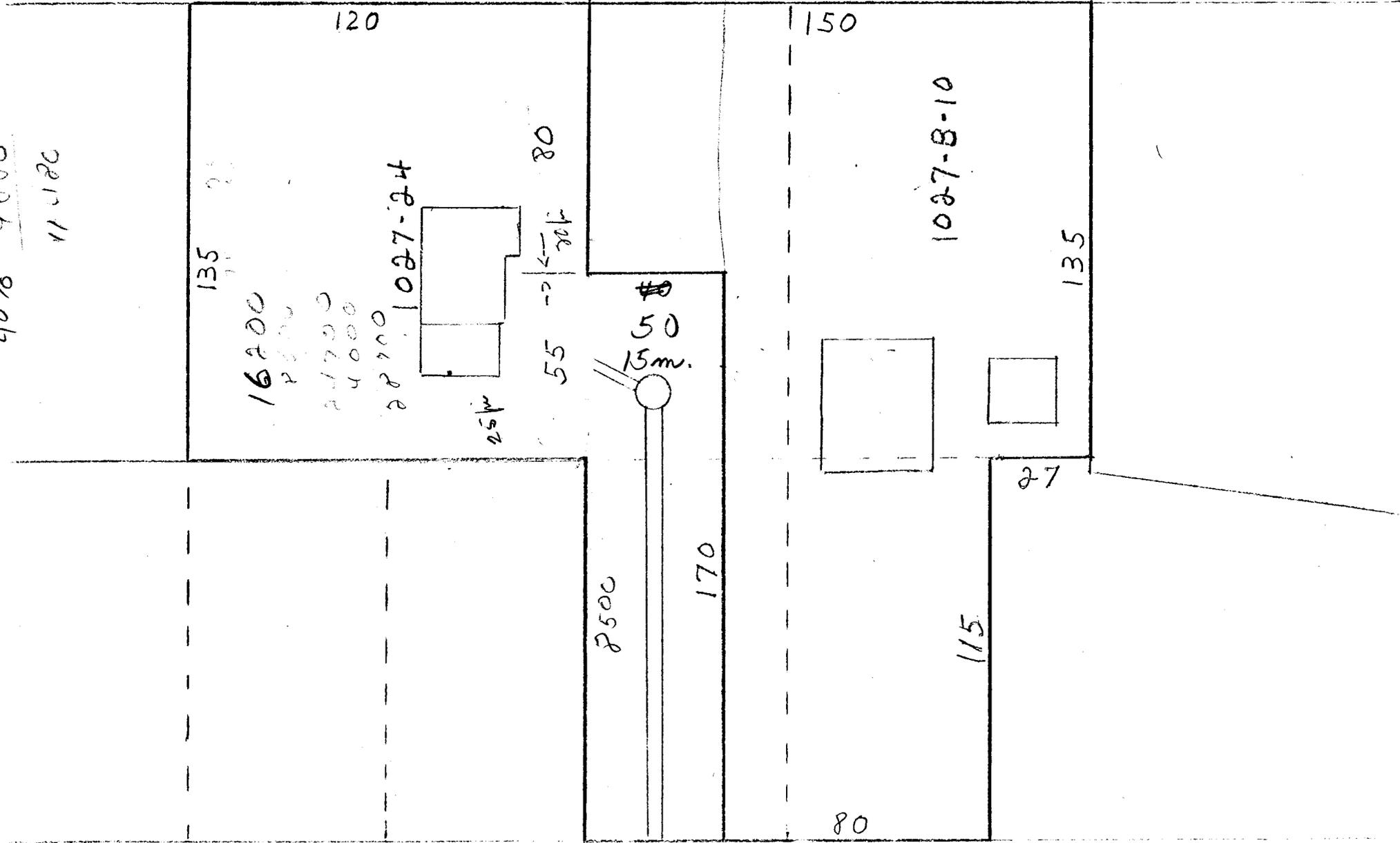
USE : zone touchée par le changement

$\frac{1}{4} = 10$ pieds

26 Mars 1982

Limite de Lot: - - - - -

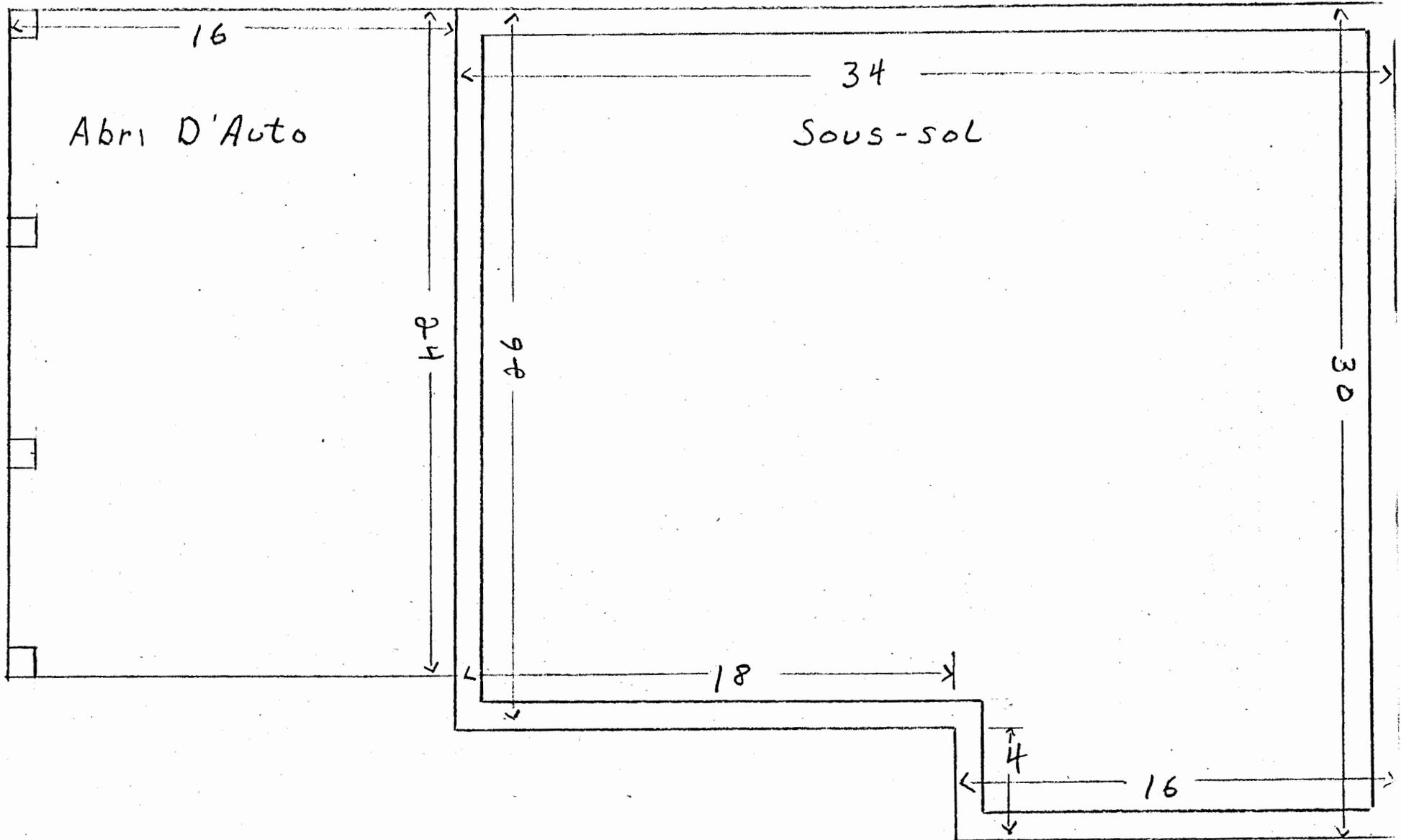
40% 9280
11 1180



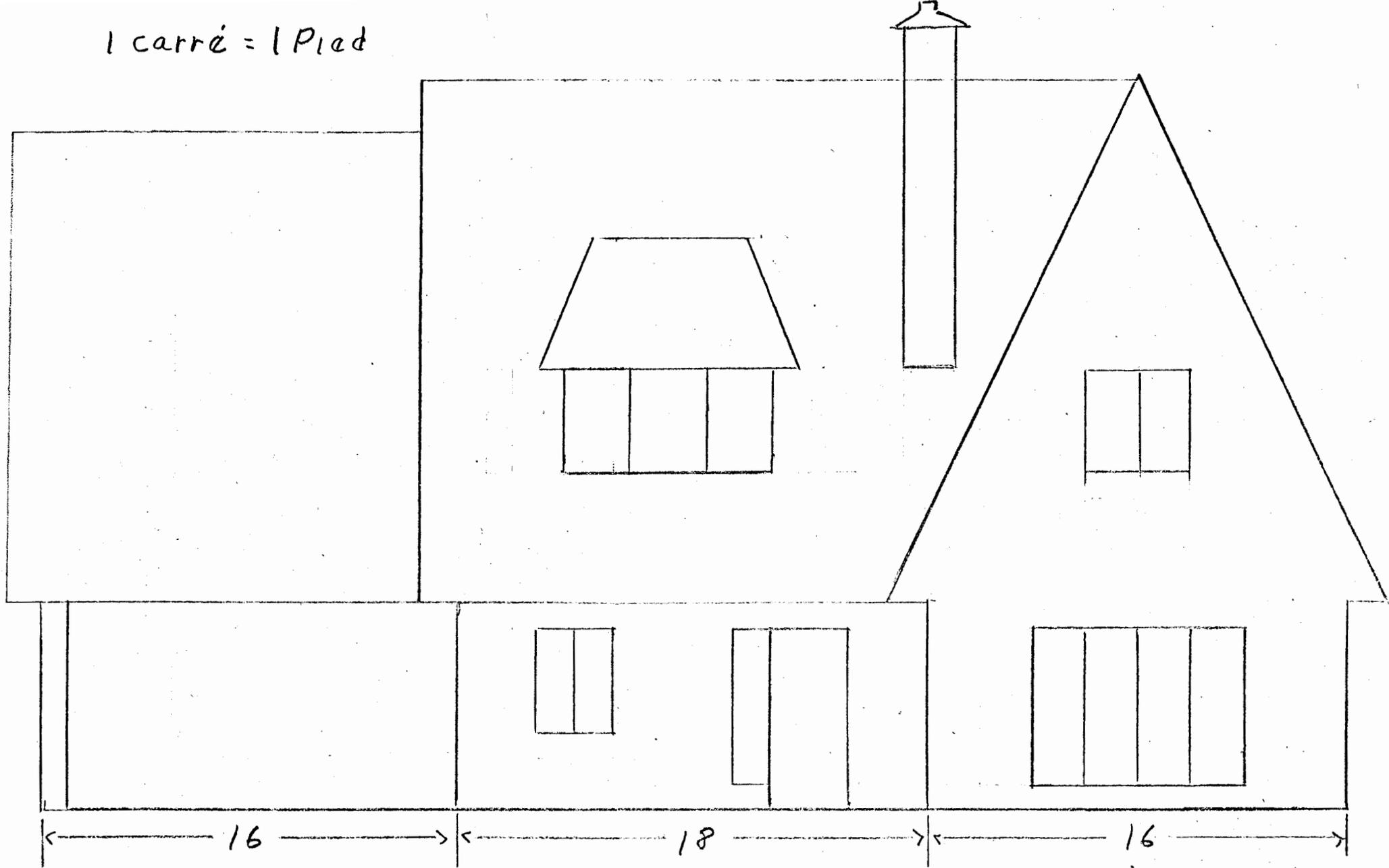
RUE CLOUTIER.

1 carré = 1 pied

Fondation



1 carré = 1 Pied



LORETTEVILLE

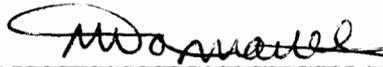
AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRESENTES, DONNE par le
soussigné, assistant-greffier de la municipalité que:

A la séance régulière du 5 juillet 1982,
le conseil municipal de Loretteville a adopté le règlement
numéro 1052 afin de modifier le règlement numéro 1022 (zonage)
en ce qui concerne le zonage des lots 1027-24 et 1027-B-10;

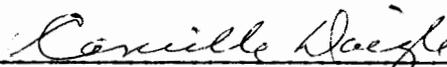
TOUTE personne intéressée peut consulter
ce règlement au bureau du soussigné, pendant les heures normales
d'ouverture.

DONNE A LORETTEVILLE, ce 6 juillet 1982.



Marc-André Martel, assistant-greffier

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis à l'endroit
ordinaire d'affichage, mardi le 6 juillet 1982 à 11 h 00.



Camille Daigle, inspecteur